

Déclaration relative au règlement (UE) 2025/40 (ci-après dénommé PPWR) 07.08.26

Mesdames, Messieurs,

Conformément au règlement (UE) 2025/40, notre entreprise, ainsi que tous nos emballages et produits emballés, respectent les exigences fixées à compter de la date butoir du 12 août 2026, dont certaines entreront en vigueur de manière échelonnée, notamment les suivantes :

Métaux lourds:

Conformément aux fiches techniques dont nous disposons et aux déclarations de nos fournisseurs, nous confirmons que les emballages que nous mettons sur le marché ne dépassent pas les concentrations maximales autorisées de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome hexavalent et mercure) conformément au règlement PPWR.

Substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) :

Après un examen approfondi des fiches techniques et des déclarations de nos fournisseurs, ainsi qu'après évaluation des analyses de risques réalisées en interne, nous confirmons que tous les emballages que nous mettons sur le marché et qui sont en contact direct avec les denrées alimentaires respectent les limites de concentration en substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) conformément au PPWR.

Marquage/identification du fabricant et traçabilité:

La société Bären Company International GmbH se déclare fabricant pour tous les emballages et produits emballés qu'elle met à disposition sur le marché européen, conformément au PPWR. La traçabilité des emballages et des produits emballés que nous mettons sur le marché est garantie par l'identification du fabricant figurant sur les documents d'accompagnement correspondants (offre / confirmation de commande / facture). L'identification des composants d'emballage utilisés s'effectue à la fois via le numéro de commande figurant dans les documents d'accompagnement et via les numéros de commande/lot imprimés sur les emballages. En cas de demande des autorités, nous vous prions de bien vouloir nous désigner comme fabricant conformément au PPWR.

Déclarations de conformité:

Nous établissons une déclaration de conformité conformément au PPWR pour tous les emballages que nous mettons sur le marché au sein de l'UE. Ces déclarations seront disponibles au plus tard le 12 août 2026 et nous les fournirons sur demande des autorités dans les délais légaux.

Responsabilité élargie des producteurs:

En tant que fabricant et premier distributeur sur le marché allemand, nous assumons les obligations qui nous incombent au titre de la responsabilité élargie des producteurs et nous versons les redevances correspondantes.

Cordialement,

BÄREN COMPANY INTERNATIONAL GmbH



Peter Kaspar
CEO



Patrick von Lossau
Ingénieur de projet